

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018**

Le trois Décembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le 26 Novembre 2018, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Liliane BATARD, Mme Magali THOMAS, Mme Marie-Line BONDU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY

**Absents excusés :** Mme Andrée BAUDRU pouvoir à Mme Françoise VOYAU, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HOUDAYER  
Mme Véronique MORILLEAU.

**Absents :** M. Dominique BOSSARD,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Philippe HIDROT est désigné, secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DE-2018-08-01 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente la proposition de modification des tarifs des services publics pour l'année 2019 validée par la Commission finances le 26 Novembre 2018 :

**Salle de la Colombe et cuisine :**

<i>Habitants de la commune</i>	<i>Tarifs 2018</i>	<i>Proposition Com. finances</i>
Salle	265,00 €	270,00 €
Salle et cuisine	370,00 €	377,00 €
Vin d'honneur	85,00 €	87,00 €
Week-end (cuisine et salle)	570,00 €	581,00 €
Association (activité lucrative) (1ère utilisation lucrative gratuite)	85,00 €	87,00 €
Caution Salle - Dommage + Ménage	450,00 €	459,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

<i>Habitants hors commune</i>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Salle	400,00 €	408,00 €
Salle et cuisine	515,00 €	525,00 €
<u>Vin d'honneur</u>		
Salle et cuisine	115,00 €	117,00 €
Week-end (cuisine et salle)	770,00 €	785,00 €
Location ponctuelle (salle et cuisine)		
Association hors commune	100,00 €	102,00 €
Caution Salle - Dommage + Ménage	450,00 €	459,00 €

**Salle associative**

<i>Habitants de la commune</i>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Vin d'honneur	75,00 €	77,00 €
Pique Nique	105,00 €	107,00 €
Caution Salle - Dommage + Ménage	170,00 €	173,00 €
<i>Habitants hors commune</i>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Vin d'honneur	95,00 €	97,00 €
Pique Nique	120,00 €	122,00 €
Location ponctuelle – Asso. hors commune	80,00 €	82,00 €
Caution Salle - Dommage + Ménage	170,00 €	173,00 €

**Salle Conseil Municipal**

<i>Habitants de la commune</i>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Vin d'honneur	50,00 €	51,00 €

<b>Vaisselle cassée ou perdue</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
verre	1,00 €	1,00 €
assiettes	3,00 €	3,00 €
couverts	1,00 €	1,00 €
tasses	1,00 €	1,00 €
pot	2,00 €	2,00 €
corbeilles à pain	5,00 €	5,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Terrain de sport et salle de sports (S.O.) :**

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Terrain de football stabilisé - la journée (avec éclairage)	25,00 €	26,00 €
S.O. - utilisation associative hors commune	25,00 €	26,00 €
S.O - utilisation individuelle habitant commune	gratuite	gratuite
S.O. - utilisation individuelle habitant hors commune	2 € / heure	2 € / heure
location S.O. journée pour manifestation autre que sportive (hors commune)	160,00 €	163,00 €

**Location Halle\* :**

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Habitant commune	40,00 €	41,00 €
Habitant hors commune	56,00 €	57,00 €

**Droit de place :**

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Tarif ponctuel journée	20,00 €	20,00 €
Tarifs ponctuel electricité	2,50 €	3,00 €
Tarif régulier trimestriel	51,00 €	52,00 €
Tarif régulier electricité trimestriel	10,00 €	10,00 €

**Appontements la Chalandière :**

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
Habitant de la commune	21,00 €	21,00 €
Habitant hors commune	42,00 €	43,00 €
Bâteau retiré par la commune	0,00 €	50,00 €

**Frais de busage :**

	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Com. finances</b>
fourniture et pose de buse béton ø 300 – tarif / ml	32,00 €	40,00 €
fourniture et pose de buse béton ø 400 - tarif / ml	42,00 €	50,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Cimetière :**

	Tarifs 2018	<i>Proposition Com. finances</i>
Concession de 15 ans	350,00 €	360,00 €
Concession de 30 ans	450,00 €	460,00 €
Colombarium 5 ans	100,00 €	110,00 €
Colombarium 15 ans	300,00 €	310,00 €
Colombarium 30 ans	600,00 €	620,00 €

**Camping municipal (régie 10308) :**

Tarif par nuitée	Tarifs 2018	<i>Proposition Com. finances</i>
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement pour caravane/tente/camping-car et véhicule)	10,00 €	10,00 €
Adulte supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €
Garage mort	5,00 €	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la réactualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la proposition de la commission finances.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:09
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-02 DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative 4, relative à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

**Virement de crédits – INVESTISSEMENT**

Opération	article	Libellé	budget à créditer	budget à réduire
19	2184	Mobilier cantine		-600,00 €
19	2313	Travaux cantine	+ 600,00 €	
6110	2184	Mobilier bibliothèque		-2.300,00 €
6110	2188	Matériels bibliothèque	+ 2 300,00 €	
6310	2313	Construction cimetière		-18.000,00 €
6310	2315	Installation colombarium	+18 000,00 €	
		<b>EQUILIBRE</b>	<b>+ 20 900,00 €</b>	<b>-20 900,00 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**virement de crédits – FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	budget à créditer	budget à réduire
60621	Combustible	+3.000,00 €	
60623	Alimentation	+7.500,00 €	
6067	Livres scolaires		-500,00 €
61521	Entretien de terrain		-5.000,00 €
6161	Assurance Multirisque		-4.700,00 €
6162	Assurance dommage ouvrage	+6.500,00 €	
6237	Publication		-3.000,00 €
62876	Participation au GFP de rattachement	+6.000,00 €	
63512	Taxe foncière		-3.300,00 €
6218	Personnel extérieur (inseretz, archiviste)	+5.000,00 €	
6332	Cotisation FNAL (régul 2015-2018)	+7.000,00 €	
6413	Personnel non titulaires		-12.000,00 €
6558	Autres contributions obligatoire		-5.000,00 €
6574	Subventions associations		-1.500,00 €
6718	Opération except. Sur opération de gestion	+300,00 €	
673	Titres annulés		-300,00 €
	<b>EQUILIBRE</b>	+35.300,00 €	-35.300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la décision modificative 4 – virements de crédits section d'investissement et de fonctionnement.

Signé le : 04/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DM4-BUDGCOM-BF
Date de réception de l'accusé : 06/12/2018 à 11:36
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-03 DECISIONS MODIFICATIVES 5 (CREDITS SUPPLEMENTAIRES) – BUDGET GENERAL**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative 5 relative à des crédits supplémentaires au sein de la section d'investissement du budget principal.

**Crédits supplémentaires – INVESTISSEMENT**

Opération d'intégration sur exercice budgétaire 2018

Dépenses				Recettes			
Chap	Art.	libellé	montant	Chap	art	libellé	montant
041	2313(o)	Etude programmation pôle enfance	24.599,13 €	041	2031(o)	Etude programmation pôle enfance	24.599,13 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir la décision modificative 5 relative à des crédits supplémentaires au sein de la section d'investissement du budget principal.

Signé le : 04/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DM5-BUDGCOM-BF
Date de réception de l'accusé : 06/12/2018 à 11:38
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-04 APPROBATION DEVIS COMPLEMENTAIRE SPORT NATURE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 15 Octobre 2018 pour la réalisation d'un city stade sur la zone de loisirs. Or, l'option complémentaire acceptée également par le Conseil Municipal concernant le remplacement de 3 anti-cycles par des cadres semi ouvert, n'était pas saisie dans l'acte d'engagement initial de SPORT NATURE.

De plus, ce devis comprend également une moins-value sur la mise en place d'une benne pour la collecte des gravats qui après réflexion, sera réalisée directement par le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le devis complémentaire présenté, pour un montant de 279,60 € soit 335,52 € TTC.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:09
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ en retraite d'un agent au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 34 heures par semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures par semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 25, 94 heures par semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique à 24 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:13
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-06 APPROBATION DEVIS ENQUETE ZONES HUMIDES PLANETE SAUVAGE**

Monsieur le Maire souligne qu'un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune de PORT SAINT PERE en avril 2012 par le bureau d'études EF Etudes.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui doit intégrer cet inventaire, il est apparu des erreurs de cartographie des zones humides au sein du Parc de Planète Sauvage, certains espaces déjà artificialisés et aménagés ont notamment été inventoriés en zones humides.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

La commune souhaite ainsi revoir la délimitation précise des zones humides au sein du parc de Planète Sauvage afin de le reporter au plan de zonage dans le cadre de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le devis du cabinet A+B Urbanisme et Environnement pour réaliser cette enquête, pour un montant de 2 025,00 € HT soit 2 430,00 € TTC.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:09
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-07 AVENANT SUR PROLONGATION – TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2018 (LA JUTIERE)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le marché de voirie rurale pour 2018 à l'entreprise COLAS.

Or, la commune a été interpellée par le Syndicat d'eau sur le réseau d'eau potable très endommagé sur le village de la Jutièrre. Après concertation, il a été décidé de reporter les travaux de voirie sur ce secteur, dans l'attente de la réfection totale du réseau d'eau potable par ATLANTIC'EAU, qui s'est engagé à réaliser ces travaux sur le début de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, APPROUVE, un avenant de prolongation du délai de réalisation des travaux de voirie concernant la Jutièrre, au profit de la Sté COLAS, et ce jusqu'à la fin de l'année 2019, dans l'attente de la réfection du réseau d'eau potable par ATLANTIC'EAU.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:11
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-08 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- Annexe 1 : Projets statuts Pornic Agglo Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Pendant cette période de 2 ans, la collectivité était autorisée à titre dérogatoire à territorialiser ces compétences. Les commissions de travail ont donc porté leur réflexion, ces derniers mois, sur l'harmonisation des compétences afin de déterminer le scénario le plus pertinent, thématique par thématique : prise de compétence sur l'ensemble du territoire ou rétrocession aux communes.

Au regard du travail effectué, il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative « Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens » exercée sur le secteur de la CC Cœur Pays de Retz et qui serait restituée aux communes.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Cette rétrocession de la compétence aux communes serait accompagnée d'un transfert de charges de l'EPCI vers les communes concernées, via les attributions de compensations, pour leur permettre d'assurer l'exercice de cette compétence.

Aussi, les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

- **La compétence randonnées**

Compte tenu de l'ambition du territoire en matière de développement de tourisme vert et compte tenu des nouvelles pratiques de la clientèle touristique, très demandeuse de randonnée qu'elle soit pédestre ou cyclable, la compétence de la communauté d'agglomération portera sur les cheminements pédestres ou cyclables qui disposent d'un intérêt touristique certain.

Il est précisé que la compétence concerne les circuits de randonnée touristiques et non les dispositifs relatifs aux mobilités douces. Cependant, les deux thématiques ne doivent pas s'ignorer. D'autre part l'entretien paysager des circuits reste bien à la charge des communes.

La communauté sera donc compétence pour : la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique,...)

- **La défense extérieure contre l'incendie**

La communauté d'agglomération sera compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA).

Un pouvoir de police spéciale est attaché à cette compétence qui sera donc transféré au Président de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes du secteur de l'ex CC Pornic. Pour les autres communes de l'ex CC Cœur Pays de Retz, le pouvoir de police spéciale est déjà transféré.

- **Les gendarmeries**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

L'ensemble des harmonisations proposées figure dans les statuts de la communauté d'agglomération présentés en annexe.

Les statuts modifiés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, devront être soumis aux conseils municipaux des communes avant que le Préfet ne les entérine par arrêté.

**Vu** l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

**Vu** l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération présentés en annexe ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

*Article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,*

*Article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.*

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:13
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018



CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2018-08-09 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, III, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Jusqu'à cette date, l'intérêt communautaire précédemment défini par chacune des 2 ex-communautés de communes, et confirmé par délibération de la nouvelle Communauté d'agglomération en date du 2 février 2017, est maintenu dans les anciens périmètres de chaque EPCI.

Il appartient donc désormais aux Conseils Communautaires et Municipaux de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

- **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « développement économique »)

Dans le domaine commercial, il est rappelé que la communauté d'agglomération est compétente de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités commerciales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe).

Pour ce qui concerne le commerce de centralités, centres villes, centres-bourgs du territoire, la communauté d'agglomération sera en charge principalement de :

- la définition de la stratégie commerciale communautaire
- le soutien technique aux communes (l'appui aux études urbaines, l'accompagnement au montage)
- d'opérations et à leur commercialisation, le soutien technique en matière de recherches de subventions. Les communes restent compétentes sur l'animation, l'aménagement, la modernisation de leur centre-ville, centre-bourg, la sauvegarde de leurs commerces, les immobiliers commerciaux.
- l'accompagnement collectif du commerce (mise en place d'un accompagnement collectif visant notamment la sensibilisation, la formation et la professionnalisation des commerçants, la mise en place d'opérations collectives d'appui aux activités commerciales type ORAC, ...)
- l'accompagnement individuel de l'entreprise commerciale (facilitation des procédures d'installation sur le territoire, accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, accompagnement au montage de projets innovants en matière de commerces, ...)

- **La politique du logement d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « équilibre social de l'habitat »)

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz aura pour compétence l'élaboration et la conduite d'une politique de l'habitat en faveur d'une plus grande mixité sociale avec comme principaux axes de travail :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat destiné aux publics cibles qui sont définis comme suit : les publics jeunes et les travailleurs saisonniers
- La participation financière à des opérations d'acquisition-amélioration permettant de mobiliser le parc existant dégradé
- L'apport de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux
- La mise en œuvre des opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Les études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les travailleurs saisonniers, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales, les personnes victimes de violences conjugales ...
- L'animation partenariat et l'accompagnement technique des communes pour lutter contre les habitats dégradés, indécents indignes et les situations de mal logement.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire »)

Les équipements sportifs ou culturels suivants déclarés d'intérêt communautaire sont listés:

- L'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- L'amphithéâtre éducatif et culturel Thomas Narcejac
- Les 2 centres aquatiques communautaires : l'Aquacentre et l'Aquaretz
- La gare de la Bernerie en Retz – Maison de l'Histoire
- Le gymnase communautaire – place Joseph GIRARD à Pornic

- **Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est considérée d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire. Cependant, cette compétence très spécifique en lien étroit avec la vie des communes se devra de conserver un lien de proximité fort avec les acteurs locaux et devra prendre en considération les spécificités des différents territoires. En effet l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire ne signifie pas une gestion uniforme de la compétence mais bien une gestion communautaire adaptée aux particularités des différentes communes.

C'est pourquoi, l'harmonisation de la compétence à l'échelle de l'agglomération nécessite une temporalité différente selon les territoires.

L'harmonisation de la compétence suivra une évolution par étape, visant à terme à l'intégration de toutes les spécificités du territoire dans le cadre d'une politique publique intercommunale, tout en permettant aux communes membres d'adapter en amont les services transférés et à la communauté d'agglomération de préparer les évolutions, notamment en terme d'organisation.

L'année 2019 sera une année de transition, le statut quo sera maintenu.

A compter de 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera compétente en matière de :

- Petite enfance (0 à 3 ans), cela concerne :
  - Relais d'Assistantes Maternelles
  - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
  - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).
- Enfance (3 à 10/12 ans), cela concerne :
  - l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
  - l'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
  - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme
- Jeunesse (12 à 20 ans) : cela concerne :
  - L'animation jeunesse du territoire
  - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de + de 15 000 habitants (population DGF) compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert) et objectif d'étendre le service jeunesse sur les territoires qui en sont dépourvus aujourd'hui.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Il est proposé de définir ces intérêts communautaires par délibération conformément à la rédaction proposée en annexe et de confirmer la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, validée le 2 février 2017.

Le bureau communautaire du 15 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Vu** l'accord, à l'unanimité, du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DEFINIT l'intérêt communautaire des compétences listées en annexe ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:13
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-10 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

- Annexe 3 : Projet de schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Après une première année de travail au sein de cette commission, qui a permis de mieux appréhender les contours de la mutualisation, une démarche de « schéma de mutualisation » a été engagée afin de travailler collectivement à l'écriture d'une feuille de route partagée.

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

- **L'observation** qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire RH, observatoire financier et fiscal, etc.) ;
- **La coordination et la mise en réseau** qui visent à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...) ;
- **La coopération renforcée**, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;
- **La mise en commun** de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration**

Enjeux	Fiches actions	
<b>Observation Etat des lieux</b>	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
<b>Coordination Mise en réseau</b>	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
<b>Coopération renforcée</b>	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
<b>Mise en commun Co-gestion</b>	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre par étape, l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Le Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et le bureau communautaire du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes-membres,
- CHARGE le Président de l'EPCI de notifier ce document au conseil communautaire, pour validation, avant transmission aux services préfectoraux.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation*

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-10-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:15
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2018-08-11 CREATION DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »**

- Annexe 4a : Convention portant création du service commun
- Annexe 4b : Coût prévisionnel du service commun pour l'année 2019

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Elle prévoit notamment :

Une mise en place du service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;

- Un portage du service commun par l'EPCI ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines ».

Le Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et le bureau communautaire du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir:

- APPROUVE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
- APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;
- AUTORISE le Président de la Communauté à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2*

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-11-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:17
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2018-08-12 VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

- Annexe 5 : Pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule autour du projet de territoire et du schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Compte tenu du contexte financier national mouvant marqué par la baisse des dotations de l'Etat et par la fusion récente, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo pays de Retz » et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient avec 2 principaux objectifs :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-Communautés de communes afin de se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire ;
- Identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire en cours d'élaboration.

Ce pacte vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre le projet de territoire communautaire : définition des priorités d'investissements du territoire et ré-interrogation du partage des ressources et des charges entre communes et communauté afin de préserver la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire
- Optimiser les capacités budgétaires : optimisation des recettes fiscales et des dotations, ...
- Rationaliser les dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, ...
- Permettre une meilleure connaissance de la situation financière globale du territoire
- Développer une culture financière commune afin d'encadrer les flux financiers entre communes et communauté (ex : coordination fiscale, programmation des investissements, solidarité et péréquation, ...)

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés répartis autour de 2 principaux axes stratégiques :

- La mise en place d'une politique fiscale, cohérente et équitable, basée sur un travail fin d'analyse et de veille stratégique ;
- La définition d'une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du projet de territoire, incluant le projet de l'EPCI et des communes, et permettant de déployer une nouvelle politique de solidarité communautaire.

**Synthèse des fiches actions du pacte financier et fiscal**

Enjeux	Thématiques		Fiches actions
<b>Stratégie financière et fiscale</b>	<b>Veille financière et fiscale</b>	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
		2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
	<b>Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale</b>	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
		4	Majoration de la TASCOT

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

<b>Financement du projet de territoire et solidarité communautaire</b>	<b>Transferts de compétences et mutualisations de services</b>	<b>5</b>	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
		<b>6</b>	Remboursement de charges des services mutualisés
	<b>Partage de taxes locales</b>	<b>7</b>	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associé aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
	<b>Solidarité Péréquation</b>	<b>8</b>	Répartition du FPIC
		<b>9</b>	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
		<b>10</b>	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Le Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 15 octobre 2018 et le bureau communautaire du 15 novembre 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes-membres.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-12-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:19
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**DE-2018-08-13 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
05/11/2018	29 rue de la Raterie	AC 118	784 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre
08/11/2018	7 rue du Clos de Retz	AB 306	158 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre
20/11/2018	1 rue du Buis	AB 194	121 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre
22/11/2018	5 rue de Nantes	AD 73	312 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre
23/11/2018	29 rue de la Grenouillère	AC 139	1077 m <sup>2</sup>	Ub	Non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-13-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:21
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2018-08-14 CONVENTION PARTICULIERE EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE- Monsieur Michaël GOULIN**

Dans le cadre du permis de construire PC04413318D1044, une extension du réseau d'eau potable est demandée par Monsieur Michaël GOULIN, pétitionnaire.

Considérant que seule la Commune est autorisée à faire la demande de travaux auprès du syndicat départemental d'alimentation en eau potable pour le compte du pétitionnaire, il sera demandé à ATLANTIC'EAU de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 35 ml sous voie publique au village du Fief St Mars pour un coût estimé de 2 610,00 € HT soit 3 132,00 € TTC.

Monsieur Michaël GOULIN s'engage par convention, à reverser à la commune de PORT SAINT PERE, le montant intégral de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- AUTORISE la demande d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Fief St Mars
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux susmentionnés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière « extension du réseau d'eau » avec Michaël GOULIN et tout document s'y rapportant

Signé le : 06/12/2018
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20181203-DE-2018-08-14-DE
Date de réception de l'accusé : 07/12/2018 à 12:21
Date d'affichage de l'acte : 07/12/2018

**QUESTIONS DIVERSES**

**DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

**AGENDA**

Prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 4 Février 2019
- Lundi 11 Mars 2019
- Lundi 8 Avril 2019

Vœux à la population : Vendredi 11 janvier 2019 salle de la colombe

Vœux au personnel : Mardi 8 Janvier 2019 à 19 Heures

Galette des aînés : Mercredi 9 Janvier 2019

Repas des aînés : Samedi 25 Mai 2019